

ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET SIGNATURES

Le Maire de CONCEVREUX

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Claude NIAY, 2^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil, et de police judiciaire, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, tous actes administratifs ou notariés en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 2 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie sera adressée au receveur municipal.

Article 3 La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Concevreux, le 15/07/2020

Le Maire
F.MARLIER